



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation 22 septembre 2021

Date de l'affichage 06 octobre 2021

Président M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Didier HILBERT

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents jusqu'au point 2 :	41
Délégués communautaires présents au point 3 :	40
Délégués communautaires présents à partir du point 4 :	41
Nombre de votes jusqu'au point 2 :	49
Nombre de votes au point 3 :	48
Nombre de votes à partir du point 4 :	49

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le restaurant Domaine du Moulin de BUDING.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANG	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input checked="" type="checkbox"/>		D. CARRE	<input type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENN	B. GUIRKINGER	<input type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE
C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. JOST
D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERLOTTI	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER
I. NOIROT	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. ROSER	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACONI		<input type="checkbox"/>	
Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS		<input type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation des PV des Conseils Communautaires des 06 et 16 juillet 2021
- D. Décisions
- E. Rapports :
 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (1ère tranche) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de l'Eurl « Claire Peinture » sur le Lot 04
 2. AGRICULTURE ET FORET - Forêt PAT
 3. AGRICULTURE – Convention de maîtrise foncière avec la SAFER
 4. PATRIMOINE - Cession de l'ancienne gare d'Hombourg-Budange
 5. MUTUALISATION – Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres
 6. ENVIRONNEMENT – Trame Verte et Bleue. Candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue
 7. MUTUALISATION – Nichoirs
 8. TOURISME – Hébergement touristique
 9. ASSOCIATION - Accompagnement au dispositif AFPR
 10. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe GEMAPI sur l'année 2022
 11. FINANCES – Modalités de financement des travaux sur l'ISDND
 12. TRAVAUX - Avenants aux marchés de travaux de Guénange
 13. HABITAT– Convention d'utilité sociale (CUS) 2
 14. RH – Elaboration du document unique
 15. RH – Plan de formation (2020-2021-2022)
 16. RH – Définition des lignes directrices de gestion (LDG)
 17. PTRTE - Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
 18. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le nouveau logo de la CCAM

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le logo de la Collectivité est un élément important et fort du territoire. A travers la représentation symbolique de la feuille, et l'importance accordée à l'image de l'arbre, c'est la nature dans son ensemble (la terre, l'eau et l'air) qui est placée au cœur de la politique territoriale menée par les élus de la CCAM. L'arbre, par sa durée de vie, est le symbole du temps qui passe. A travers lui apparaît la responsabilité des Hommes et des Citoyens, pour les générations futures. La mission des élus de la Collectivité est de leur transmettre une Terre toujours meilleure. La feuille, et l'arbre qui la porte, représentent le terroir de l'Arc Mosellan. Ce dernier doit être préservé et cela passe par la considération des Femmes et des Hommes qui le font vivre par leur labeur.



Fonds de concours

Le Président rappelle aux Communes qu'elles ont la possibilité de déposer leurs demandes de fonds de concours.

Service urbanisme

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'un service Urbanisme en interne au sein de la Collectivité représenterait une charge financière trop importante. Par conséquent, la CCAM poursuivra ses instructions grâce aux conventionnements respectifs signés avec les Collectivités partenaires.

Visite de l'ISDND

Le Président propose aux Délégués Communautaires une visite du centre d'enfouissement des déchets d'Aboncourt le 22 octobre 2021. Cette visite permettra de leur présenter ou re présenter le site avec les phases en post-exploitation et celles en exploitation, notamment le casier B4bis. Seront également présentées les installations de traitement du biogaz et des lixiviats. Ce sera aussi l'occasion de découvrir les travaux récemment initiés pour le comblement d'une partie des galeries à l'Ouest du site, travaux qui devront permettre de retrouver des modalités d'exploitation conformes à celles initialement prévues par l'Arrêté Préfectoral de 2015.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Didier HILBERT pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DES PV DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 06 ET 16 JUILLET 2021

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

E. RAPPORTS

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (1ère tranche) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de l'Eurl « Claire Peinture » sur le Lot 04

L'entreprise « Claire Peinture » (Distroff) spécialisée dans l'application de peinture en bâtiment (intérieur et extérieur) souhaite consolider son activité et accompagner son développement sur notre Territoire en réalisant de nouveaux locaux d'activités sur notre zone d'activités économiques à Metzervisse (1^{ère} tranche).

Afin d'accompagner ce projet, la Commission développement économique a proposé à l'entreprise de s'implanter sur le Lot 04 b d'une surface de 3 500 m² (lot issu d'une surface plus grande de 87 ares) afin de répondre au besoin de la dirigeante et de densifier dans le même temps la zone d'activités.

La subdivision du Lot 04 en Lot 04 a (Sarl Cattin) et 04 b (Eurl Claire Peinture) permet d'accueillir deux entreprises artisanales contre une entreprise au regard du plan de composition initial de la zone. Cette cession foncière optimisée de 35 ares a été arrêtée à 30 € HT / m², soit un montant total de 105 000 € HT, pour cette activité artisanale qui emploie actuellement 4 personnes dont la dirigeante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 35 ares, soit 3 500 m² au prix de 30 € HT le m², pour un montant de 105 000,00 € HT, issue du Lot n°04 dont la surface prévisionnelle est de 87 ares, soit 8 700 m² dans une parcelle arpentée en section 36, n° 219 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un nouvel arpentage utile à la délimitation de ce nouveau projet d'implantation et afin de permettre dans le même temps à la CCAM de commercialiser de nouveaux Lots issus de ce Lot n°04 de notre Zone d'Activités Economiques située à Metzervisse ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant en la faveur de la société « Claire Peinture » représentée par sa gérante, Mme Claire SANVITI ou toute personne morale contrôlée par la société « Claire Peinture » représentée par sa gérante, Mme Claire SANVITI, ainsi que tous actes nécessaires dans la présente instance ;
- DE RETENIR que tous les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement) ; et D'AUTORISER la société « Claire Peinture » à déposer son permis de construire ;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Metzervisse par l'acquéreur dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente, faute de quoi la présente délibération sera caduque ;
- DE PRECISER que le terrain d'assiette utile à la construction à usage d'habitation et leurs dépendances (logement de surveillance et de gardiennage) sur les zones d'activités économiques et/ou mixtes dont le plan local d'urbanisme ne prévoit pas la limitation de la surface habitable : **la surface de plancher sera limitée à 20 % de l'ensemble de la construction des locaux d'activités économiques sans excéder 75 m2 de surface habitable. L'intégration de ces surfaces dans le volume des constructions d'activités devra être privilégiée ;**
- DE SOLLICITER la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - o d'une indemnité fixée par les services du Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - o des frais liés au transfert du bien à la collectivité ;
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - o non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT) ;
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Metzervisse, à la demande de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

2. AGRICULTURE ET FORET - Forêt PAT

Le territoire de la CCAM est marqué par ses 3000 ha de forêts principalement communales, dont des sites remarquables comme la Vallée de la Canner et les forêts domaniales de Sierck et de Villers. Ces deux dernières sont aussi présentes sur le territoire de la CCB3F.

Afin de développer la filière bois et de planifier une stratégie territoriale, il est proposé de se doter d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) Bois. Document cadre stratégique de la politique de gestion des forêts, c'est un outil d'aide à la décision pour faciliter et développer l'approvisionnement local du bois industrie/énergie et bois d'œuvre. Il permet aux élus d'organiser localement l'approvisionnement en bois et de cibler les investissements pour une meilleure mobilisation de la ressource forestière.

Le PAT sera mutualisé avec la CCB3F. Le coût est estimé à 52 000€, dont 26 000€ pour chaque EPCI et les EPCI vont solliciter une subvention dans le cadre de Climaxion auprès de l'ADEME et de la Région. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'élaborer un Plan d'Approvisionnement Territorial avec la CCB3F et l'Association des Communes Forestières. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe d'élaboration du Plan d'Approvisionnement Territorial mutualisé,
- D'ENGAGER les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute demande de subventions Climaxion auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

3. AGRICULTURE – Convention de maîtrise foncière avec la SAFER

Afin de planifier et structurer ses projets en lien avec l'agriculture et l'environnement, la CCAM souhaite développer sa connaissance du foncier agricole et naturel sur son territoire. En ce sens, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) constitue un partenaire privilégié de la CCAM du fait de son expertise sur le foncier et de ses connaissances des volets agricole et forestier.

En complément de la première convention de veille foncière passée en juillet 2021, il est proposé au Conseil Communautaire un accompagnement à la maîtrise foncière de terrains que pourrait acquérir la CCAM. L'objectif est d'être accompagné par la SAFER dans l'acquisition de foncier lorsqu'il est nécessaire à un projet agricole ou environnemental ou pour de la réserve foncière. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Convention avec la SAFER portant sur de la maîtrise foncière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'ENGAGER les crédits nécessaires à la réalisation de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

4. PATRIMOINE - Cession de l'ancienne gare d'Hombourg-Budange

En mai 2013 et suite à son déclassement du service public ferroviaire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a acquis l'ancienne gare d'Hombourg-Budange pour un montant de 44 000 € HT.

Une proposition d'achat de ce bien a été formulée récemment par Monsieur et Madame LECONSTANT de Luttange, pour un montant de 50 000€, hors frais notaire, dans le but de créer un centre de psychothérapie assistée par l'animal et une maison d'habitation. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur et Madame LECONSTANT pour un montant de 50 000€, hors frais de notaire, de l'ensemble immobilier actuellement propriété de la CCAM et constitutif de l'ancienne gare d'Hombourg-Budange tel que désigné ci-dessous :
 - o Immeuble bâti sis à Hombourg-Budange (57920), rue de la gare ;
 - o Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
35	117/45	Rue de la gare	00 ha 25 a 10ca

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche auprès de l'ALEMF, pour permettre de vider les locaux, encore occupés à ce jour par du matériel de l'association ;
- D'AUTORISER la cession à l'euro symbolique d'une emprise de voirie d'environ 2 ares à la commune d'Hombourg-Budange sur la parcelle cadastrée ci-dessus et tel que présenté sur le plan annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre en charge le paiement de toutes dépenses ou frais connexes liés, le cas échéant, à la préparation, à la formalisation, à l'établissement des actes et à la mise en œuvre de cette cession immobilière.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

5. MUTUALISATION – Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la CCAM et ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun.

Les dossiers traités en priorité porteront sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires
- Traitement des forêts scolytées

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président et, par délégation, par son assesseur en charge de la mutualisation.

A noter que chaque thématique nouvelle sera analysée par la commission « Mutualisation » puis présentée en Bureau Communautaire pour avis et validation.

La CCAM sera chargée de la passation des procédures de marchés publics. La commune sera chargée de leur exécution (technique et financière).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
- D'APPROUVER la délégation donnée au Président afin de conclure tout avenant à ladite convention;
- D'APPROUVER la délégation donnée au Bureau Communautaire de valider l'ajout de toute nouvelle thématique à ladite convention ;
- DE PRECISER qu'une délibération concordante devra être approuvée par toutes les communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

6. ENVIRONNEMENT – Trame Verte et Bleue. Candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue

La biodiversité fait face à une érosion résultant de l'artificialisation et la fragmentation des espaces.

La Trame Verte et Bleue a pour but de préserver et remettre en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

À la suite d'un diagnostic réalisé en 2013, la CCAM et le CAUE57 ont rencontré récemment les communes afin d'identifier les besoins en termes de plantation de haies, d'alignement d'arbres ou de restauration de vergers. Il est également question de rouvrir des espaces favorables à l'azuré du serpolet (papillon).

Cette opération apporte une valeur ajoutée au territoire :

- Met en valeur le paysage
- Améliore le cadre de vie
- Améliore la circulation de la faune sauvage
- Propose des activités de loisirs supplémentaires
- Apporte des bénéfices à l'agriculture
- Augmente l'activité des insectes auxiliaires et pollinisateurs
- Améliore la qualité de l'eau

...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DE SOLLICITER la Région et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un subventionnement à hauteur de 80 % ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les montants des prestations énumérées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la bonne tenue de ce projet.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 01
 CONTRE : 00

7. MUTUALISATION – Nichoirs

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la CCAM veut développer les actions en faveur de la biodiversité. L'objectif étant de conforter les espaces existants et créer de nouvelles trames, de nouveaux espaces de préservation de la biodiversité.

En ce sens, la CCAM souhaite mettre en place une expérimentation concernant l'achat de nichoirs à mésanges pour ses 26 communes. L'objectif est double : d'une part, c'est de développer de nouveaux espaces pour les oiseaux, et d'autre part c'est de prévenir des chenilles processionnaires par l'accueil de mésanges, espèces prédatrices des chenilles. En effet, un déploiement massif de nichoirs sur le territoire de l'Arc Mosellan pourrait atténuer l'apparition des chenilles processionnaires.

L'Arc Mosellan propose l'achat de nichoirs à quantité égale avec ses communes, c'est-à-dire, pour un nichoir acheté par la commune, la CCAM abondera d'un nichoir, avec un maximum de 20 nichoirs commandés par la commune. Des devis auprès d'organismes spécialisés ont déjà été demandés. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'achat de nichoirs à mésanges à quantité égale de l'achat des communes dans la limite de 20 nichoirs commandés par commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en place de cette opération.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

8. TOURISME – Hébergement touristique

La CCAM a été sollicitée par un porteur de projet privé (Monsieur Augé) pour l'accompagner dans le développement d'une offre d'hébergements insolites. Le projet consiste en l'installation de 3 roulottes tout confort à Buding. L'hébergement serait ouvert à l'année, la gestion commerciale et locative étant assurée par le porteur de projet qui prendrait également en charge toutes les démarches administratives préalables à cette installation. Un bail dérogatoire sera signé.

Des travaux préalables à l'installation des roulottes sont nécessaires et seront financés par la CCAM, dans la limite de 15 000 euros HT.

Cette offre d'hébergement vient renforcer l'attractivité touristique du site de Buding mais aussi de tout le territoire de l'Arc Mosellan. Elle s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Collectivité. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer toute commande en lien avec les travaux préalables à l'installation des roulottes, dans la limite de 15 000 euros HT ;
- D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches nécessaires à la tenue de ce projet et à signer tout document, notamment un bail dérogatoire selon les termes suivants :
 - Durée : 35 mois
 - Loyers :
 - Gratuité pour 2021,
 - 500 € par mois pour 2022, soit 6 000 € pour 2022,
 - 800 € par mois à partir de 2023.

Votes : POUR : 49

ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

9. ASSOCIATION - Accompagnement au dispositif AFPR

Par courrier du 03 septembre 2020 l'AFPR (*Association Française de 1ers Répondants*) sollicitait la CCAM pour un partenariat. Il s'agit d'une association née à l'initiative de sapeurs-pompiers et d'infirmiers mosellans concernés par le secours d'urgence à la personne et souhaitant s'engager au-delà du maillage classique de la chaîne des secours français. Elle a pour objectif de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque, en développant un réseau de civils formés aux gestes qui sauvent

Suite à la présentation du projet au Bureau de travail du 13 avril 2021, un courrier cosigné AFPR-CCAM a été adressé aux 26 Maires afin qu'ils sensibilisent leurs administrés. L'appel a été entendu puisque mi-août l'association a enregistré 30 inscriptions sur 7 communes du territoire (Bertrange, Bettelainville, Bousse, Inglange, Koenigsmacker, Luttange et Metzervisse).

Il est proposé de voter une subvention totale de 3000 € répartie comme suit :

- 1500 € correspondant aux 3 sessions de formation des 3 groupes de 10 personnes déjà inscrites,
- Puis 3 x 500 € dès qu'une liste atteindra les 10 inscriptions.

L'accompagnement est plafonné à 3000 € pour 60 formés dans les 12 mois de la 1^{ère} demande.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de cette subvention de 1500 € pour les 30 premiers inscrits, et des 3 sessions suivantes à 500 € chacune pour les 30 prochaines inscriptions qui permettront d'atteindre le plafond des 60 personnes formées, ainsi qu' à signer toute pièce ou document nécessaire à son versement ou mise en œuvre.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

10. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe GEMAPI sur l'année 2022

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), dispose de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. Pour son exercice, elle adhère aux Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicats des Eaux Vives de la Nied pour 2 communes membres (MONNEREN et KEMPLICH)
- Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite pour les 24 autres Communes membres.

En parallèle, la CCAM adhère au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL, syndicat d'études.

Conformément à la réglementation en vigueur, et afin d'assurer le financement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 13 février 2018, instauré la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2022, le projet de dépenses est le suivant :

Nature de la dépense	Montant
Participation au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite	173 000 €
Participation au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied	3 000 €
Participation au SMO Moselle Aval	25 000 €
Suivi des syndicats et actions de communications et de développement de la Trame Verte et Bleue s'intégrant dans la compétence GEMAPI	9 000 €
TOTAL	210 000 €

Il revient donc au Conseil Communautaire de fixer le produit de la Taxe GEMAPI à prélever au titre de l'année 2022, égal à 210 000 €. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2022 à 210 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

11. FINANCES – Modalités de financement des travaux sur l'ISDND

Le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 16 juillet 2021, l'avenant n°5 au contrat de DSP conclu entre la CCAM et GPE pour l'exploitation de l'ISDND.

Cet avenant évoque notamment les modalités de répartition des coûts entre les 2 parties pour la réalisation des travaux de comblement des galeries nécessaires à la reprise de l'exploitation de B4 Bis (selon termes de l'AP de 2015).

Sur la base du coût prévisionnel de l'opération, la répartition est la suivante :

Répartition coût prévisionnel	HT
Coût total prévisionnel	2 540 705,00 €
Provision GPE	1 500 000,00 €
Reste à financer	1 040 705,00 €
Part initiale CCAM	500 000,00 €
Part initiale GPE	500 000,00 €
Reste à financer	40 705,00 €
Part complémentaire CCAM (80%)	32 564,00 €
Part complémentaire GPE (20%)	8 141,00 €
Total part CCAM	532 564,00 €
Total part GPE	508 141,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les modalités de financement indiquées plus haut,
- D'AUTORISER le Président à régler le montant de 532 564€ HT au titre des travaux de comblement des galeries, et d'éventuels surcoûts dans la limite de 20% de ce montant,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

12. TRAVAUX - Avenants aux marchés de travaux de Guénange

Dans le cadre de la transformation des locaux de l'ancienne école du bois en multiaccueil à Guénange, rue des Ecoles, plusieurs marchés de travaux ont été mis en œuvre. Le périmètre de certains de ces marchés ayant évolué en fonction de l'avancée du chantier et de ses aléas, il est constaté à ce jour plusieurs moins-values et plus-values sur les lots suivants qui entraîneront des avenants :

- Lot 2 : Gros œuvre,
- Lot 4 : Couverture – étanchéité,
- Lot 5 : Isolation thermique extérieure,
- Lot 7 : Plâtrerie – isolation,
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot 12 : Sols souples – peinture.

Certains élus interrogent le Président sur ce dépassement de travaux d'un montant de 50 000 €. M. SPET indique qu'il s'agit globalement de manques dans l'élaboration des cahiers des charges et de découvertes en cours de chantier (type renfort du dallage existant, absence de vide sanitaire, ...), et que ce surcoût représente une augmentation de 3.3 % de l'enveloppe des travaux, jugé acceptable sur un chantier de rénovation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la passation des avenants listés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer chaque avenant et à les notifier aux titulaires des marchés correspondants.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

13. HABITAT– Convention d'utilité sociale (CUS) 2

La CCAM a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat Porte de France Thionville et par Moselis pour sa participation à la future Convention d'Utilité Sociale (CUS). Cette convention engagera l'OPH Portes de France Thionville et Moselis, qui ont fusionnés pour l'occasion, en matière de politique patrimoniale, sociale et de qualité de service pour la période 2021-2026.

L'association des parties prenantes occupe une part importante dans la construction et la rédaction de cette convention qui recouvre la politique d'intervention du futur organisme Hlm en matière de stratégie patrimoniale, de gestion locative, ou encore de qualité de service sur les territoires.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan peut être signataire, au côté de l'Etat et de l'OPH Portes de France Thionville et Moselis. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement de la CCAM dans la Convention d'Utilité Sociale 2,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

14. RH – Elaboration du document unique

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ce document recense tous les risques liés à l'exercice des fonctions des agents par unité de travail et propose des actions de prévention à mettre en œuvre.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan n'était pas encore dotée de ce document. Elle s'est alors faite accompagnée par l'association EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, qui s'est chargée, au travers de visites sur sites et d'entretiens avec les agents, de recenser les risques et d'analyser les actions préventives et correctives à mettre en œuvre.

Il est proposé de valider ce document unique d'évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action tels que présentés en séance,
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce document unique.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

15. RH – Plan de formation (2020-2021-2022)

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, un outil d'anticipation des mouvements du personnel et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation proposé est régi par le règlement de formation, validé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, et répond aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il est traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 années allant de 2020 à 2022. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de formations, tel que présenté en séance,
- DE S'ENGAGER à le mettre en œuvre,

- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets à venir, pour la durée du plan de formation,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de formation.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

16. RH – Définition des lignes directrices de gestion (LDG)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la Fonction Publique » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG visent à :

- 1/ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi),
- 2/ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Elles prendront effet au 1er janvier 2022 et seront établies pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il est proposé de valider ces lignes directrices de gestion. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les lignes directrices de gestion figurant en annexe, et qui prendront effet au 1er janvier 2022 ;
- DE VALIDER que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans (6 ans maxi), soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des LDG.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

17. PTRTE - Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). En Région Grand Est, une démarche spécifique pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région a été engagé. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Ces contrats renommés Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces contrats ont vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux.

Conclus pour la période 2020-2026, ils agissent en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

Les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin 2021, et l'Arc Mosellan a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un PTRTE.

Considérant que, afin de porter une réflexion au sein des instances Nord Moselle +, Nord Lorraine, Pôle Métropolitain Frontalier, une écriture introductive commune a été formalisée,

Considérant que certains projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le PTRTE et que les communes désireuses de porter connaissance de projets s'inscrivant dans ce dispositif en ont fait état à la CCAM,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de signature d'un PTRTE avec l'Etat et la Région, et,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à sa mise en œuvre

Considérant que la réflexion a été portée au sein des instances Nord Moselle +, Nord Lorraine, Pôle Métropolitain Frontalier, et qu'une écriture introductive commune a été formalisée.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et quinze minutes.



Le Président,
Arnaud SPET

Le secrétaire de séance,
M. Didier HILBERT

